

ARRETE n° 2024-1100

Le maire de la ville de Bressuire

ARRETE

Article 1

A compter du 25 mars 2024, Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de date antérieure, concernant la police de la route, Route départementale de la Roche s/Yon à Saumur (RD 960 bis en agglomération) à BREUIL CHAUSSEE.

Article 2

A compter du 25 mars 2024, la limite d'agglomération de Breuil-Chaussée, en direction de Bressuire, Route départementale de la Roche s/Yon à Saumur (RD 960 bis en agglomération) est située au droit de la limite entre les parcelles cadastrées 052 AS0053 et 052 AV0025.

Article 3

A compter du 25 mars 2024, les conducteurs des véhicules abordant le carrefour RD 175 à sens giratoire ont l'obligation, de « céder le passage », les véhicules circulant sur la voie qui ceinture le carrefour à sens giratoire, sont prioritaires.

Article 4

A compter du 25 mars 2024, les conducteurs des véhicules circulant sur le parking n°26 Route départementale de la Roche s/Yon à Saumur (RD 960 bis en agglomération) à BREUIL CHAUSSEE, ont l'obligation de « marquer l'arrêt » et de « cédez le passage », les véhicules circulant route de Bressuire sont prioritaires.

Article 5

A compter du 25 mars 2024, Le stationnement des véhicules de plus de 3.5 t est interdit sur le parking situé N°26 route de Bressuire à Breuil-Chaussée , entre 8h30-9h15 et 16h15-17h15(école).

Article 6

A compter du 25 mars 2024, le stationnement des véhicules est interdit en dehors des emplacements matérialisés, Route départementale de la Roche s/Yon à Saumur (RD 960 bis en agglomération) à BREUIL CHAUSSEE. Conformément au code de la route, le stationnement est interdit sur ou partiellement sur le trottoir.

Article 7

A compter du 25 mars 2024, le stationnement et l'arrêt des véhicules est interdit sauf aux véhicules de transport en commun, sur l'emplacement matérialisé, N°3 Route de Bressuire (RD 960 bis en agglomération) à BREUIL CHAUSSEE.

Article 8

A compter du 25 mars 2024, Cette voie a été dénommée Route de Bressuire (RD 960 bis en agglomération) par délibération du Conseil Municipal du 15 12 1989.

Article 9

A compter du 25 mars 2024, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h, Route départementale de la Roche s/Yon à Saumur (RD 960 bis en agglomération) à BREUIL CHAUSSEE, entre le N°29 et le N°3 route de Bressuire.

Pour le maire et par délégation,
L'Adjoint en charge de la Voirie, du CTM et des Espaces Verts



Mis en ligne le

27 MARS 2024